Informations de base

1997/0222(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Betteraves à sucre: octroi d'aides aux producteurs portugais jusqu'en 2001/2002 **Subject** 3.10.06.07 Sucre 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	COLINO SALAMANCA Juan Luis (PSE)	30/09/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2061	1997-12-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0412	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/10/1997	Vote en commission		Résumé
28/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0330/1997	
15/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0222(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09283

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0330/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0003	28/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0542/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0015-0025	18/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0412 JO C 263 29.08.1997, p. 0012	25/07/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2613
JO L 353 24.12.1997, p. 0003 Résumé

Betteraves à sucre: octroi d'aides aux producteurs portugais jusqu'en 2001 /2002

1997/0222(CNS) - 25/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition vise deux objectifs : 1) autoriser le Portugal à octroyer une aide (nationale) à ses producteurs de betteraves à sucre au cours des campagnes de commercialisation 1997/98 à 2000/2001 ; 2) supprimer toutes les aides nationales dans le secteur du sucre à partir de la campagne 2001/2002. CONTENU : La proposition comporte deux volets distincts : 1) l'autorisation pour le Portugal d'octroyer à ses producteurs de betteraves à sucre une aide d'adaptation temporaire et dégressive sur une période de 4 campagnes de commercialisation de 1997/98 à 2000/2001 (en effet, l'exploitation de la betterave dans ce pays est défavorisée par des difficultés de production, en particulier dans la phase de démarrage) ; 2) la

suppression de toutes les aides au sucre à partir de la campagne 2001/2002 (aides visées à l'article 46 du règlement 1785/81/CEE). Il s'agit plus particulièrement des aides suivantes: -l'aide pour les betteraves à sucre et le sucre dans la région sud de l'Italie, -l'aide pour le sucre de cannes produit en Espagne, -l'aide pour le raffinage du sucre de canne préférentiel au Royaume-Uni.

Betteraves à sucre: octroi d'aides aux producteurs portugais jusqu'en 2001 /2002

1997/0222(CNS) - 18/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Juan Luis COLINO SALAMANCA (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition. Il demande que la Commission présente au Conseil et au Parlement un rapport sur le fonctionnement du régime des aides nationales avant la fin de la campagne de commercialisation 2001/2002 et qu'au vu du résultat, l'on puisse, le cas échéant, proroger l'octroi de ces aides.

Betteraves à sucre: octroi d'aides aux producteurs portugais jusqu'en 2001 /2002

1997/0222(CNS) - 15/12/1997 - Acte final

OBJECTIF : le règlement vise deux objectifs : 1) autoriser le Portugal à octroyer une aide (nationale) à ses producteurs de betteraves à sucre au cours des campagnes de commercialisation 1998/99 à 2000/2001 ; 2) supprimer toutes les aides nationales dans le secteur du sucre à partir de la campagne 2001/2002. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2613/97/CE du Conseil portant autorisation pour le Portugal d'octroyer des aides aux producteurs de betteraves à sucre et suppression de toute aide nationale à partir de la campagne 2001/2002. CONTENU : Le règlement comporte deux volets distincts : 1) l'autorisation pour le Portugal d'octroyer aux producteurs de betteraves à sucre situés dans la région continentale de ce pays, une aide d'adaptation temporaire et dégressive sur une période de 3 campagnes de commercialisation de 1998/99 à 2000/2001 (aide allant de 6,21 écus/100 Kg de sucre blanc pour 1998/99 à 3,11 écus en 2000/2001) ; 2) la suppression de toutes les aides au sucre à partir de la campagne 2001 /2002 (aides visées à l'article 46 du règlement 1785/81/CEE). ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 27.12.1997.